

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

### ARTICLE 14

I. - Supprimer l'alinéa 7.

II. - En conséquence, à l'alinéa 10, substituer au mot :

« sept »,

le mot :

« trente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la position adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, ne modifiant pas le délai de départ volontaire de trente jours laissé à un étranger obligé de quitter le territoire français pour s'exécuter. Le Sénat a ramené ce délai à sept jours, ce qui n'apparaît pas souhaitable.